

Délibération n°2022-04-04

Réf. Nomenclature « Actes » : 1.2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Commission de Délégation de Service Public Élection des membres

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	16
Votants	79

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-04-04



### Références :

Articles L. 1411-5, L 1411-5-1, L 1411-6, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Articles L 3112-1 et L 3112-4 du code de la commande publique (CCP).

Le président rappelle que la composition de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) est régie par l'article L 1411-5 II du CGCT, à savoir pour un établissement public (sans distinction) :

L'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant (= président de la commission) + 5 membres (article L. 1411-5 II a du CGCT).

### **Rôle de la commission de délégation de service public**

#### ▪ Concession

Le rôle de la CDSP est défini à l'article L 1411-5 du CGCT : « Une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le motif du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

#### ▪ Modification de la concession initiale

En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

### **L'élection des membres de la commission de délégation de service public**

À l'exception de son président, et conformément à l'article L 1411-5 II du CGCT, tous les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires pour les établissements publics (les suppléants ne peuvent pas être élus) :

Nombre de titulaires à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 5

Total des titulaires et suppléants à élire : 10

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a et b du CGCT).

